

Halde. Les contrats « OMI » doivent être requalifiés en CDI.

Discriminés avec le concours du préfet

■ Grâce à la lutte engagée depuis des années par le Codetras (Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture), la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) vient de donner raison à 19 travailleurs agricoles marocains exploitées depuis des années sur la Crau avec le concours de la préfecture des Bouches-du-Rhône, comme saisonniers alors qu'ils étaient légitimement en droit d'accéder à un CDI et à un titre de séjour.

Les 4 000 « saisonniers » agricoles étrangers introduits chaque année dans les Bouches-du-Rhône le sont « pour répondre à un besoin massif de main d'œuvre », justifiait le préfet qui exigeait leur retour au pays après 8 mois. « En aucun cas, on ne peut les confondre avec des travailleurs permanents », assumait-il.

L'avis rendu le 15 décembre 2008 par la Halde est un brûlot sans équivoque contre les méthodes employées par préfecture des Bouches-du-Rhône qui maquillait un système discriminatoire sous un badigeon de droit. Cette véritable discrimination « a perduré avec le concours de l'administration », écrit Louis Schweitzer, son président dans la délibération du collège de la Haute autorité : « C'est par un détournement de l'objet des contrats saisonniers OMI que des travailleurs de natio-

nalité marocaine ont été maintenus sous un statut juridique de travailleur saisonnier très défavorable alors que la qualité de salarié en CDI aurait pu leur être reconnue avec les conséquences juridiques qui en découlent en matière de droit au travail, de protection sociale, de droit au séjour et de droit au respect de la vie privée et familiale. »

En conséquence, la Halde demande principalement à Brice Hortefeux (le ministre des expulsions et du drapeau...) et aux autres ministres compétents de requalifier ces contrats d'esclavagisme moderne en CDI dans un délai de 3 mois, d'accorder le titre de séjour à tous les salariés discriminés, de les indemniser de leur préjudice subi durant des années, d'engager sans tarder une réflexion avec le ministre du travail et le patronat agricole et d'en rendre compte dans les 4 mois.

S'il s'en est félicité, le Codetras reste vigilant et s'inquiète des obstacles dressés par l'administration à la délivrance d'une carte de séjour à certains saisonniers. Le collectif dénonce déjà « le nouveau détournement de réglementation qui organise l'introduction par vagues successives tout au long de l'année de travailleurs saisonniers, auxquels la loi interdit désormais strictement de travailler plus de 6 mois en France ».

DAVID COQUILLE

la Marseillaise

C'est dans l'actualité ?
C'est dans la Marseillaise